

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE 2024/2025



Le Plessis-Pâté

## Entre :

I.M.E de Gillevoisin



Château de Gillevoisin

91510 Janville-sur-Juine

**Etablissement Public National**

**Antoine KOENIGSWARTER**

Mairie de Le Plessis-Pâté

Place du 8 Mai 1945,

91220 Le Plessis-Pâté

Représenté par : Monsieur TANGUY Sylvain le Maire

Tél. 01.60.85.59.00

**Dit « Le Service Jeunesse »**

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'actions communes entre l'I.M.E de Gillevoisin, le Service Jeunesse de la ville du Plessis-Pâté, pour favoriser le vivre ensemble des jeunes venant d'horizon différentes, de partager des moments d'activités sportives et de projets écocitoyen.

L'objectif commun des deux parties est de faire vivre un partenariat riche en activités afin de favoriser le lien entre les jeunes d'un même territoire. De créer des espaces où la rencontre est possible afin qu'ils puissent s'investir ensemble dans des projets d'enrichissement personnel, mettre en avant leur autonomie avec des actions à long et moyen termes, dans un cadre respectueux des Valeurs collectives.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation et d'action des animateurs du service jeunesse de la ville du Plessis-Pâté et de l'éducatrice de l'I.M.E de Gillevoisin en charge de ses jeunes.

Pour cette raison, il est convenu ce qui suit :

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) – Courriel : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104940-20250623-DELIB\_37\_20

## ARTICLE 1 : OBJET

- La mise en place d'ateliers éducatifs quotidiens
- 1 évènement à caractère culturel, sportif ou citoyen qui se déroulera soit au Plessis-Pâté ou au Château de Gillevoisin qui aura pour objectif :
  - Faire tomber les barrières de la différence avec du handisport à titre d'exemple.
  - Sensibiliser à la citoyenneté
  - Valoriser le vivre ensemble.
- Permettre aux jeunes de programmer une soirée et/ou une nuitée ensemble et/ou séjour avec des jeunes d'horizon différentes.

## ARTICLE 2 : LIEU - DATE - HORAIRES

Les ateliers se déroulant dans les locaux de l'Espace Jeunesse du Plessis-Pâté tous les mercredis de 13h30 à 16h30.

- Atelier manuel
- Préparation de goûter
- Atelier sport
- Projet citoyen
- Piscine

Période concernée : du 01/09/2024 au 31/08/2025.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE - DISCIPLINE

L'IME est assuré à la **MAIF Association et collectivité. 16, 18 Bd de la Mothe 54000 NANCY N° 4499746R**

Les activités sont organisées dans le respect du règlement intérieur du service jeunesse de la ville du Plessis-Pâté.

Toute difficulté d'application de la présente Convention sera immédiatement signalée aux signataires.

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) – Courriel : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)



## ARTICLE 4 : EVALUATION

Une réunion de présentation aura lieu à chaque début d'exercice pour définir le cadre d'intervention des animateurs du service jeunesse de la ville du Plessis-Pâté et de l'éducatrice de l'I.M.E de Gillevoisin.

Les deux parties signataires s'engagent à mettre en relation les équipes pédagogiques et à participer aux bilans des actions menées en commun.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les deux parties signataires s'engagent à promouvoir toutes les actions en lien avec les différents projets éducatifs.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est établie jusqu'au 31 août 2025, sauf dénonciation par l'une des deux parties un mois avant son échéance.

## ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige entre les deux parties à la présente convention dans l'exécution ou l'interprétation de celle-ci, les signataires conviennent de rechercher toutes solutions amiables.

Cette convention engage ses signataires d'un an renouvelable par tacite reconduction

Toute modification donnera lieu à passation préalable d'un avenant.

Fait en double exemplaire, le 13 mai 2025

**La Directrice d'établissement**

**Le Maire Sylvain TANGUY**